



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2013

Soixante-septième session
Point 20, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.4)]

67/210. Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009, 65/159 du 20 décembre 2010 et 66/200 du 22 décembre 2011 ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, et constatant notamment que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ainsi que de leur situation économique et sociale,

Sachant que les pays développés parties à la Convention-cadre doivent prendre la tête de l'action visant à lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴, le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Résolution 55/2.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 60/1.



tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶, et ceux de toutes les sessions, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹, la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique¹⁰ et la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, ainsi que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie)¹²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹³,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendrait d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Réaffirmant également les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention-cadre¹⁴,

Réaffirmant en outre que la Convention-cadre a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le changement climatique,

1. *Prend note avec satisfaction* des textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, organisées par le Gouvernement sud-africain à Durban, du 28 novembre au 11 décembre 2011¹⁵;

2. *Réaffirme* que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre temps, se dit profondément inquiète de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale, demeure vivement préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement,

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ Résolution 63/1.

¹¹ Résolution 57/2.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

¹⁵ FCCC/CP/2011/9/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2011/10/Add.1 et 2.

sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à assurer un développement durable, et souligne donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre ;

3. *Estime* qu'il faut tirer parti de la dynamique politique actuelle pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre et faire progresser encore les négociations sur le changement climatique ;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban¹⁶ ;

5. *Note avec gratitude* que le Gouvernement qatarien a accueilli la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 26 novembre au 8 décembre 2012 à Doha ;

6. *Fait part de ses encouragements* aux États Membres à aborder la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, de manière à aboutir à un résultat ambitieux, concret et équilibré en faisant fond sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Bali¹⁷ et sur les décisions adoptées à Cancún (Mexique)¹⁸ et à Durban (Afrique du Sud)¹⁵, à accélérer les progrès dans l'application intégrale de ces décisions par le biais des négociations en cours à la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, conformément aux mandats et aux décisions se rapportant à la triple filière de négociations, et à continuer de concevoir et mettre en place les nouveaux mécanismes et institutions visés dans les décisions de Cancún et de Durban ;

7. *Note* qu'il existe une dynamique politique importante en faveur de l'adoption de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto¹⁴, un des principaux objectifs de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, de Doha ;

8. *Prend note* de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre à sa dix-septième session de lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention-cadre un protocole, un autre instrument juridique ou un texte arrêté d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les parties, dans le cadre d'un organe subsidiaire au titre de la Convention-cadre, dénommé Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée »¹⁹ ;

9. *Prend note également* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial achève ses travaux

¹⁶ A/67/295, sect. I.

¹⁷ FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

¹⁸ À la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010 (voir FCCC/CP/2010/7/Add.1 et 2).

¹⁹ FCCC/CP/2011/9/Add.1, décision 1/CP.17.

dans les meilleurs délais, mais au plus tard en 2015, afin d'adopter, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, le protocole, l'instrument juridique ou le texte arrêté d'un commun accord ayant valeur juridique, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur et être mis en œuvre à compter de 2020¹⁹ ;

10. *Prend note en outre* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial planifie ses travaux dans le courant du premier semestre de 2012, notamment sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures ainsi que le soutien et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les observations communiquées par les parties ainsi que sur les informations et les compétences techniques, sociales et économiques pertinentes¹⁹ ;

11. *Prend note* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de mettre en place un plan de travail fixant des objectifs plus ambitieux en matière d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, le but étant que toutes les parties n'épargnent aucun effort en faveur de l'atténuation¹⁹ ;

12. *Estime* qu'il faut associer de multiples parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment les administrations nationales, infranationales et locales, les entreprises privées et la société civile, ainsi que les jeunes et les personnes handicapées, et qu'il importe d'assurer l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones si l'on veut mener une action efficace dans le domaine du changement climatique sous tous ses aspects ;

13. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

*61^e séance plénière
21 décembre 2012*